



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/CL

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 102

OBJET : LES PEINTRES DE PLOEMEUR – vente au déballage
Quai Gilles Gahinet - Lomener
Dimanche 17 juillet 2022 de 8h00 à 18h00
Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Madame Josiane CALVEZ – représentant l'association « Les Peintres de Ploemeur » –18 rue des Rives du Ter- 56270 PLOEMEUR.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'une vente au déballage organisée le dimanche 17 juillet 2022, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur le quai Gilles Gahinet.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur ledit parking seront règlementés, en fonction de la signalisation en place, aux horaires définis comme suit :

- du samedi 16 juillet 2022 à partir de 19h00 au lundi 18 juillet 2022 à 08h00.

Article 3 : la pré-signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUL. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex